

Délégation départementale de l'Essonne

Monsieur Laurent GUILLOT
Directeur Général
du Groupe ORPEA
Siège social
12 rue Jean Jaurès CS 10032
92813 PUTEAUX Cedex

Affaire suivie par [REDACTED]
Courriel : [REDACTED]
& ars-idf-inspection-ehpad@ars.sante.fr

Téléphone : 01 69 36 72 14

Evry-Courcouronnes, le 09 DEC. 2022 *

Lettre recommandée avec AR
N° 2C J74 630 34 22 4

Monsieur le Directeur général,

L'Agence régionale de santé d'Île-de-France (ARS IDF) a réalisé le 14 mars 2022 le contrôle de l'EHPAD « René LEGROS » situé au 26 avenue des Acacias, 91410 Dourdan (N° FINESS : 910460088). Celui-ci s'inscrivait dans le programme de contrôle des EHPAD diligenté au premier trimestre 2022 sur l'ensemble du territoire national à la demande de la ministre déléguée, chargée de l'autonomie auprès du ministre des solidarités et de la santé.

Madame la Directrice générale de l'ARS IDF vous a adressé le 4 mai 2022 le rapport que lui a remis la mission d'inspection, ainsi que 1 prescription et 5 recommandations. Dans le cadre de la procédure contradictoire prévue aux articles L. 121-1 et L. 122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, les éléments de réponse que vous m'avez transmis le 18 mai 2022 ont permis de lever les mesures envisagées, à l'exception d'une recommandation. Le 15 novembre 2022, une visite sur site a permis de lever la dernière mesure.

En conséquence, au regard de l'ensemble de vos actions et du retour de l'équipe de contrôle, je vous informe que je considère ce dossier clos.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Délégation départementale
de l'Essonne – ARS-Île-de-France
Directeur Adjoint
Délégation départementale
de l'Essonne
Julien GALLI

Copie :

Madame LESCH
Directrice de l'EHPAD René LEGROS
26 Av. des Acacias,
91410 Dourdan

Annexe : Décision définitive concernant les mesures correctrices à mettre en place pour faire suite au contrôle sur pièces réalisée auprès de l'Ehpad « René LEGROS » le 14 mars 2022

Recommandation envisagée		Texte de référence	Réf. rapport	Décision après contradictoire
1	Construire et mettre en œuvre un plan de formation 2022.		R3	Un plan de formation a bien été communiqué à l'ARS. Il se décompose en formations et mini formations. Cependant il ne reprend pas les besoins identifiés par le contrôle : Bientraitance et démarche qualité. Recommandation levée, dossier clos